

REGLEMENT

ARTICLE 1 : COURSE

La 7^{ème} édition des **12 km Nature de Carrières-sous-Poissy** est organisée par les associations FLEP, Libre Aventure, Carrières Athlé et le service des Sports de la ville de Carrières-sous-Poissy.

Elle a lieu le **Dimanche 13 Mars 2016 au Complexe sportif Alsace** avec un départ à 10h00. Elle répond au règlement des courses hors stade et fait partie du Challenge des Yvelines (Route) ainsi qu'à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Le départ se fait à 10h00 avec environ 300 mètres sur route (fermée à la circulation) suivis de trois fois le parcours plat en plaine et retour au complexe sportif sur une distance totale de 12 km environ, avec ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

Le classement est informatisé. Une puce est remise à chaque coureur avec le dossard. Elle est à restituer à l'arrivée, ou en cas d'abandon, aux organisateurs (envoi postal possible à Bernard LOUCHE 2, rue de la Butte des Groux 78570 Chanteloup-les-Vignes). Toute puce non restituée sera facturée 10€ au concurrent.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes à partir de 16 ans, licencié(e)s ou non, dans les catégories cadet, junior, espoir, sénior et vétéran 1, 2, 3, 4.

Les accompagnateurs à vélo, les chiens et les bâtons sont interdits, pour raison de sécurité.

Le classement est individuel par catégorie et par équipe au scratch.

Un lot est distribué à chaque participant. Des coupes ou des trophées sont remis :

- aux 3 premiers hommes au scratch ;
- aux 3 premières femmes au scratch ;
- aux 3 premières équipes sur 5 athlètes (Club affilié FFA ou autre fédération agréée) ;
- aux premiers de chaque catégorie hors coureurs récompensés au scratch.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription se fait jusqu'au 10 Mars 2016 par Internet (<http://www.49degres.com/Inscription/1028,7eme-edition-des-12-km-de-Carrieres-sous-Poissy.html>) en joignant un scan du certificat médical ou de la licence, le règlement s'effectuant par carte bancaire (frais pris en charge par l'organisateur). Elle peut se faire jusqu'au 10 Mars 2016 par courrier en joignant le bulletin d'inscription (téléchargeable sur le site : <http://leflep.free.fr>), un certificat médical ou la photocopie de licence ainsi que le règlement par chèque à l'ordre du FLEP à l'adresse suivante : Bernard LOUCHE (FLEP) 2, rue de la Butte des Groux 78570 Chanteloup-les-Vignes.

Il est possible de s'inscrire sur place le jour de la course, muni de la licence ou d'un certificat d'aptitude à la **cOURSE à pied en compétition** datant de moins d'un an, dans la limite de 500 coureurs au total sur la compétition. La clôture des inscriptions se fait ½ heure avant le départ de la course, soit 9h30 ; les dossards non récupérés à ce moment pourront être donnés par les organisateurs à des coureurs en liste d'attente sans compensation au coureur absent.

Le prix de l'engagement est de 8€ à régler avant le 10 Mars 2016 ou de 12€ sur place.

En cas d'annulation de l'épreuve, un avoir est mis à disposition de chacun des inscrits. Celui-ci est valable pour l'édition suivante ; son utilisation devra alors être confirmée avant la date limite d'inscription de cette nouvelle édition.

ARTICLE 5 : DOSSARD

Le dossard est à retirer sur place le jour de la course à partir de 8h00. Tout concurrent doit être porteur du dossard fourni par l'organisateur, bien visible sur le devant du maillot, et de la puce électronique.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

La couverture médicale pendant la course est assurée par AB Santé.

Des commissaires de course sont présents au départ, au point de ravitaillement, à l'entrée du complexe sportif ainsi qu'à divers points spécifiques du circuit. Des suiveurs VTT circulent sur le parcours nature et il y a une assistance téléphonique au PC Course.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS

Les résultats sont diffusés sur le site Internet <http://leflep.free.fr> au plus tard à compter du lundi 14 Mars 2016 en fin de journée et adressés aux instances fédérales.

ARTICLE 8 : COMMODITÉS

Sont prévus à proximité du complexe sportif Alsace un parking et dans l'enceinte du complexe, des vestiaires, des toilettes, une consigne, des douches et un point buvette ravitaillement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Tout participant s'engage à :

- accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité ;
- prendre le départ dans un esprit sportif et loyal ;
- s'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique et peuvent stopper un participant en mauvaise condition apparente.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse ou de vol.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, s'ils l'ont souscrite. Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que les partenaires et les média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent inscrit à la course certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des clauses.